

# Règlement du concours Festival Vidéo T'Anjou

## **ARTICLE 1 : Organisation du festival**

Le festival est organisé le samedi 14 avril 2012 à Candé. Le concours s'adresse aux jeunes âgés de 10 à 25 ans, concourant soit en tant que membres individuels, d'une association, d'un foyer de jeunes ou d'un établissement scolaire.

## **ARTICLE 2 : Genre, durée**

Trois genres :

- \* la fiction (jusqu'à 7 minutes avec le générique et autres scènes)
- \* le film d'animation (d'une durée maximum de 3 minutes avec le générique et autres scènes)
- \* le reportage (jusqu'à 7 minutes avec le générique et autres scènes)

## **ARTICLE 3 : Catégorie**

Trois catégories de compétition sont mises en place :

- \* les 10-13 ans
- \* les 14-17 ans
- \* les 18-25 ans

L'équipe de réalisateurs ne peut comporter qu'un seul jeune ne correspondant pas à la tranche d'âge des autres membres de l'équipe présentant la production. Il doit cependant se trouver dans la fourchette d'âge de 10 à 25 ans.

La mixité des équipes est fortement conseillée.

## **ARTICLE 4 : Supports, formats**

Pour la présélection, envoyez-nous **un DVD** à l'adresse suivante : **Centre Social, 1 rue Firmin Tortiger, 49440 Candé**, impérativement **avant le 17 mars 2012**. Tous les supports de tournage professionnels sont interdits (BETACAM, DVCAM, 16mm, Super 16 mm, 35 mm...).

## **ARTICLE 5 : Sujet**

Le festival n'impose pas de thème aux participants pour la fiction et le film d'animation.

## **ARTICLE 6 : Aide technique**

L'organisation veut soutenir des jeunes qui ne sont pas équipés. Aussi, sur demande, les participants résidant sur le territoire du Pays Bleu Anjou Segréen pourront utiliser une malle vidéo gratuitement. Pour réserver la malle et connaître les conditions de prêt, adressez-vous à l'Espace Jeunes, 39 rue Charles De Gaulle à Segré (02 41 61 15 24).

## **ARTICLE 7 : Inscription**

Les productions concourantes devront être réalisées **entre Janvier 2010 et mars 2011**.

Le bulletin d'inscription + envoi des DVD : avant le 17 mars 2012 à l'adresse suivante :

**Centre Social, 1 rue Firmin Tortiger, 49440 Candé.**

L'envoi du DVD se fera aux frais des candidats qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de perte ou de détérioration de ces derniers.

### **ARTICLE 8 : Droits de diffusion**

Les participants sont entièrement responsables de leur œuvre (image, son et tous les droits y afférant).

Les participants cèdent au festival Vidéo T'Anjou sans contrepartie :

- \* le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections.
- \* Le droit de reproduction d'images ou d'extraits de films pour une diffusion dans la presse, sur les chaînes de télévision et sur internet. Les films primés seront diffusés par toutes les structures partenaires du festival.

Les participants s'engagent à citer dans le générique les auteurs des musiques et images libres de droit utilisées dans leur film.

### **ARTICLE 9 : Sélection des films**

Le comité de présélection du festival visionne les DVD et sélectionne 3 films par catégorie (fiction - film d'animation – reportage) et par tranche d'âge. Ainsi, ce sont 27 productions qui seront sélectionnées et projetées en compétition lors du festival. Ce comité de présélection sera composé d'un représentant du réseau animateurs enfance jeunesse de chacune des six Communautés de Communes du Pays du Haut Anjou Segréen, de la chargée de culture du Pays du Haut Anjou Segréen et de quelques professionnels.

### **ARTICLE 10 : Critères de la présélection**

- \* Respect de tous les articles du règlement
- \* Originalité du sujet, du scénario et sa réalisation
- \* La qualité des prises de vue, du style et du montage
- \* La qualité de l'image et du son
- \* Le nombre de réalisations

**Seront refusées les productions utilisant :**

- \* Des images non libres de droit
- \* Des morceaux musicaux non libres de droit

### **ARTICLE 11 : Organisation du concours**

Les productions présélectionnées seront projetées avant le festival.

La présence des équipes est obligatoire pour la projection de leurs productions. Chaque groupe disposera de 5 minutes avant la projection du film pour le présenter. Une photo de groupe de l'équipe de réalisateurs est demandée ainsi qu'une explication succincte de l'idée du film et des difficultés rencontrées

Critères d'évaluation :

- \* Originalité du sujet, du scénario et sa réalisation
- \* Qualité des prises de vue, du style et du montage
- \* Présentation du court-métrage après la projection
- \* Autonomie dans la réalisation ou aide technique d'un animateur.

### **ARTICLE 12 : Jury**

Le jury se compose de professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, de représentants des organismes partenaires du festival et d'anciens lauréats. Les décisions du jury sont sans appel.

### **ARTICLE 13 : Les prix**

Pour chacune des trois catégories, plusieurs prix seront décernés, parmi lesquels un prix du public (dotation en cours).

**ARTICLE 14 :** L'inscription au concours vaut l'acceptation du présent règlement.



Support du tournage : .....

Durée : .....

Résumé (synopsis) : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné(e).....réalisateur, certifie et garantie :

- détenir l'ensemble des droits nécessaires aux exploitations du film ci-dessus intitulé : .....
- ne pas avoir réalisé le film avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- avoir régularisé toutes les cessions ou licences de droits avec tous tiers pouvant détenir des droits sur tout ou partie des éléments composant le film (**notamment avec la musique**) afin que le film ne comporte aucun emprunt non autorisé à une œuvre de nature à engager la responsabilité des associations organisatrices et afin de leur garantir l'exercice paisible des droits concédés.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter sans réserve les conditions.

**Fait à :**

**Signature :**

**Le :**

Signature du représentant légal pour les mineurs :

Bulletin à envoyer avant le 21 mars 2011 à **Centre Social, 1 rue Firmin Tortiger, 49440 Candé**  
**02 41 94 19 40**